

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 80 (1985)
Heft: 3

Artikel: Rôle pilote des pouvoirs publics
Autor: Baertschi, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-175208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

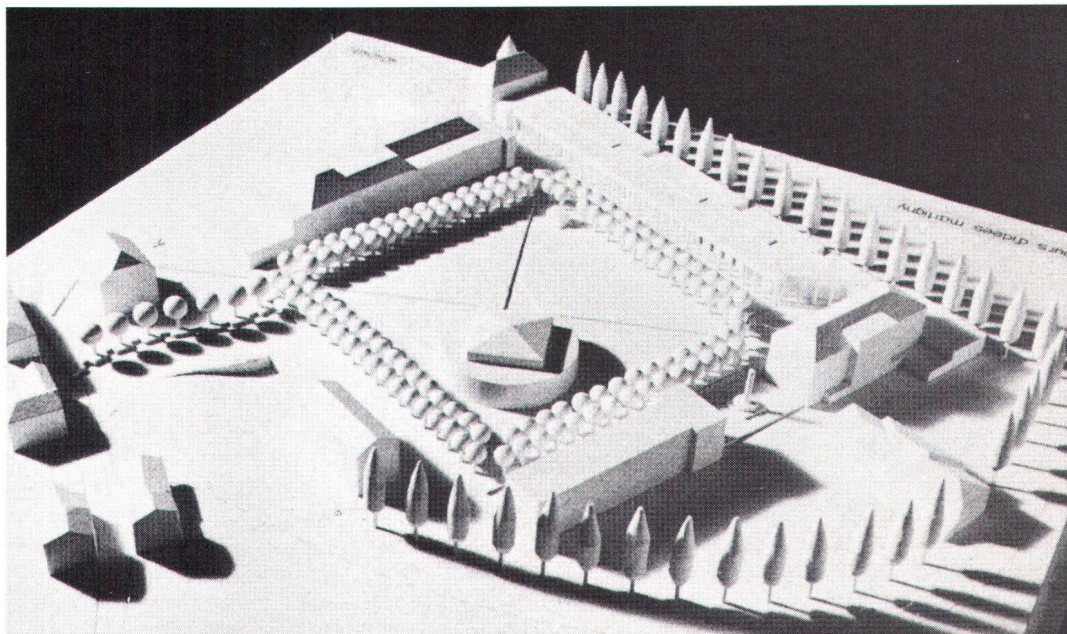
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rôle pilote des pouvoirs publics



Aménagement du quartier du Manoir, à Martigny. Le projet primé (Reinhard/Roni/Roduner/Arzo) propose une place de verdure bordée d'une double rangée d'arbres (photo Baertschi).

Die aus dem Wettbewerb für das «Quartier du Manoir» in Martigny als Sieger hervorgegangenen Reinhard/Roni/Roduner schlagen eine Grünanlage mit doppelten Baumreihen vor (Bild Baertschi)

L'édification de bâtiments publics et l'aménagement de secteurs urbains ou villageois constituent des thèmes particulièrement désignés pour l'organisation de concours. Entre autres pour cette raison, les pouvoirs publics (communes, cantons ou Confédération) sont amenés à jouer un rôle pilote en matière de concours d'architecture.

Par ce moyen, il est possible de déterminer selon des critères en principe satisfaisants le mode d'attribution des mandats d'architecture ou d'urbanisme. Il faut relever que les concours, ouverts à tous les membres d'une profession, sont de nature à susciter une émulation, et ils engagent à rechercher une meilleure définition de la *qualité architecturale*.

Contre-tendances

Mais, derrière cette réalité, particulièrement appropriée, au niveau conceptuel des projets, se dessinent d'autres données. Les maîtres d'ouvrages représentants de collectivités ont tendance à ne pas trop élargir la *palette des concurrents* possibles. Ainsi, les architectes qui souhaitent participer à un concours doivent généralement exercer leur profession dans le canton ou la commune concernés et fournir

certaines garanties sur leur capacité présumée à pouvoir exécuter un mandat (nombre d'années de pratique). Il peut en effet se produire que l'heureux lauréat d'un concours ne dispose pas d'une expérience, ni d'une structure de bureau, lui permettant d'exécuter un important ouvrage. C'est entre autres pour cette raison que le maître d'ouvrage se réserve, dans la règle, la possibilité de choisir à qui il entend donner l'exécution de son mandat. Il est fréquent que cette attribution soit octroyée à deux lauréats sous la forme d'une association. Le passage de *l'idée initiale* d'un projet de concours à la réalisation pratique d'un ouvrage peut être la cause de modifications importantes. C'est pourquoi, d'un point de vue général, il est indispensable de se référer à un *code déontologique*, aussi bien sur le plan professionnel que pour les décisions politiques.

Types de concours

La norme numéro 152 de la *Société des ingénieurs et des architectes (SIA)* fixe les principes qui doivent régir l'organisation de concours. L'association des peintres et sculpteurs a également édité des principes analogues. La norme SIA prévoit les types suivants:

- concours d'idées
- concours de projets
- concours à deux degrés (*idées puis projets*).

Outre les concours publics, il est également possible d'ouvrir des concours sur invitation limitant le nombre de participants. Une réflexion élaborée en 1982 par un groupe d'architectes genevois proposait une nouvelle définition des catégories de concours selon le découpage suivant: *conception-réalisation*, *conception-conception* et *conception-débat*. Le rôle du concours était ainsi conçu dans des optiques différentes, selon qu'il s'agisse de la démarche préalable à une réalisation ou du support à un moyen de discussion (par exemple en matière d'aménagement).

Fonctionnement

Pour assurer un bon fonctionnement et une bonne organi-

Gemeinwesen als Sonderfall

Wo es um den Bau öffentlicher Gebäude geht, spielen Bund, Kantone und Gemeinden bei der Durchführung von Architekturwettbewerben eine besondere Rolle. Mit Hilfe dieses Instrumentes können einerseits die Qualitätsansprüche, die an die Architektur zu stellen sind, besser bestimmt werden. Andererseits neigen die öffentlichen Bauherrschaften dazu, bei solchen Preisausschreibungen den Kreis der Teilnehmer recht eng zu ziehen und nur Bewerber, die im Kanton oder in der Gemeinde wohnen und schon längere Berufserfahrungen mitbringen, zuzulassen. Wo ein Preisträger beispielsweise die letzte Bedingung nicht erfüllt, wird der Auftrag häufig einer Architektengemeinschaft vergeben, was mitunter die ursprüngliche Lösung verändert.

Damit ein Wettbewerb im Sinne der vom Schweizerischen Ingenieur- und Architekten-Verein SIA aufgestellten Normen Nr. 152 reibungslos durchgeführt werden kann, ist es wichtig, die Jury sorgfältig zusammenzusetzen. Diese muss mehrheitlich aus Architekten bestehen, vom Auftrag-



Aménagement des terrains de l'ancien Palais des Expositions, à Genève, a donné lieu à la publication d'une plaquette qui groupe 61 projets (photo Baertschi).

Aus dem Ideenwettbewerb für die Neugestaltung des früheren Messegeländes in Genf ist eine Publikation mit 61 Vorschlägen hervorgegangen (Bild Baertschi)

geber unabhängig arbeiten können und bezüglich der Wettbewerbsziele von einer einheitlichen Betrachtungsweise ausgehen. Wo in der Jury Meinungsverschiedenheiten auftreten, wirkt oft die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Bei öffentlichen Bauten spielt ferner die genaue Umschreibung des Bauprogrammes eine Schlüsselrolle. Dieses unterliegt im allgemeinen dem Urteil eines Legislativorgans, das nach der Jury entscheidet und manchmal Projektanpassungen nötig macht. Dabei kann es vorkommen, dass sich die am Wettbewerb beteiligten Architekten schwertun, solche Entwicklungen hinzunehmen. Auch liefert jeder Wettbewerb immer wieder Gelegenheiten zu Missverständnissen.

In der Romandie haben Gemeinden und Kantone in den letzten Jahren zahlreiche Architektur- und Planungswettbewerbe durchgeführt, ebenso parastaatliche und private Bauherrschaften. Ihr Wert zur Förderung der architektonischen Qualität wird bei den Auftraggebern und auch bei den jüngeren Architekten zunehmend erkannt, wenngleich man bedauern mag, dass Wettbewerbe nach wie vor nur einem relativ kleinen Bewerberkreis zugänglich sind.

Bei der Organisation eines Wettbewerbs, il y a lieu d'opérer un choix judicieux de la composition du jury. La norme SIA 152 prévoit du reste que ce dernier doit être formé en majorité d'architectes. Ceux-ci doivent pouvoir porter un jugement en toute indépendance et ne dépendre en aucune façon de l'organisateur. Il est important qu'un jury puisse bénéficier d'une unité de vues par rapport aux objectifs poursuivis, raison pour laquelle il est généralement préférable qu'il ne comprenne pas un trop grand nombre de personnes. Il arrive que des divergences fondamentales de points de vue puissent surgir au sein d'un jury, et le rôle du président pèse alors souvent d'un poids déterminant.

Décisions

Il est important que les préoccupations qui guident le maître d'ouvrage apparaissent clairement déjà lors de l'élaboration du programme et également lors de la motivation du jugement. Ceci est du reste le point-clef de l'organisation de concours par les pouvoirs publics. La décision de ces derniers est en principe soumise, au stade de la réalisation pratique d'un ouvrage, au vote d'un organe législatif (Conseil communal, Grand Conseil), qui intervient après la décision

du jury. Des adaptations sont alors nécessaires, qui peuvent également résulter du respect du droit de tiers intéressés au sens des lois sur les constructions ou sur l'aménagement du territoire.

Certains concurrents, qui ont participé au concours, ont parfois quelque peine à admettre l'évolution intervenue. «Chaque concours fournit l'occasion de malentendus, pénibles pour les uns et les autres» constatait le groupe d'architectes dont nous avons parlé précédemment, qui notait également que «les concours se mettent à faire scandale chaque fois que les mandats manquent dans la profession».

Concours récents

Nombreuses sont, en Suisse romande, les communes qui, à l'occasion d'un projet de construction scolaire ou d'un aménagement de quartier, ont organisé un concours. Citons par exemple l'aménagement du village de *Chêne-Bougeries*, la construction d'un nouveau gymnase à *Nyon*, l'aménagement du quartier du Manoir à *Martigny*, la place de l'Octroi à *Carouge*, etc. D'autres organismes, para-publics, ont également organisé des concours; tel est le cas de la Banque de l'Etat de *Fribourg* ou du Syndicat de l'hôpital du district

de *Moutier*, par exemple. Les cantons ont aussi joué un rôle important en tant qu'organiseurs; citons, à *Genève*, l'aménagement des terrains de l'ancien Palais des expositions ou la halle de fret (sur invitation). Les milieux privés lancent aussi parfois des concours d'une certaine envergure, par exemple pour concevoir le siège représentatif d'une société; généralement ce type de concours a lieu sur invitation.

En conclusion

On peut globalement regretter que le nombre des concours réellement ouverts à une large confrontation d'idées reste relativement restreint. Nous ne devons pas oublier que la vocation première des concours est de privilégier un objectif de *qualité architecturale*. On observe toutefois, ces dernières années, une prise de conscience progressive, y compris de la part des pouvoirs publics, de l'utilité des concours et du rôle qu'ils peuvent être amenés à jouer. De plus, nombre de jeunes architectes manifestent un intérêt prononcé pour ce type de confrontation. Gageons qu'il y a là un signe marquant la volonté de chercher à améliorer le niveau de la production architecturale actuelle dans notre pays.

Pierre Baertschi



Aménagement de la place de l'Octroi à Carouge. A l'entrée du centre historique protégé, le projet primé (Archambault/Barthassat/Prati, Carouge) propose une plantation d'arbres et la construction d'un mur-tribune (photo Baertschi).

Bäume und Mauern sollen nach der Vorstellung der Wettbewerbsgewinner Archambault/Barthassat/Prati, Carouge, inskünftig die «Place de l'Octroi» am Eingang zum historischen Kern von Carouge prägen (Bild Baertschi)